Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'ARROS-DE-NAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

5h – Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

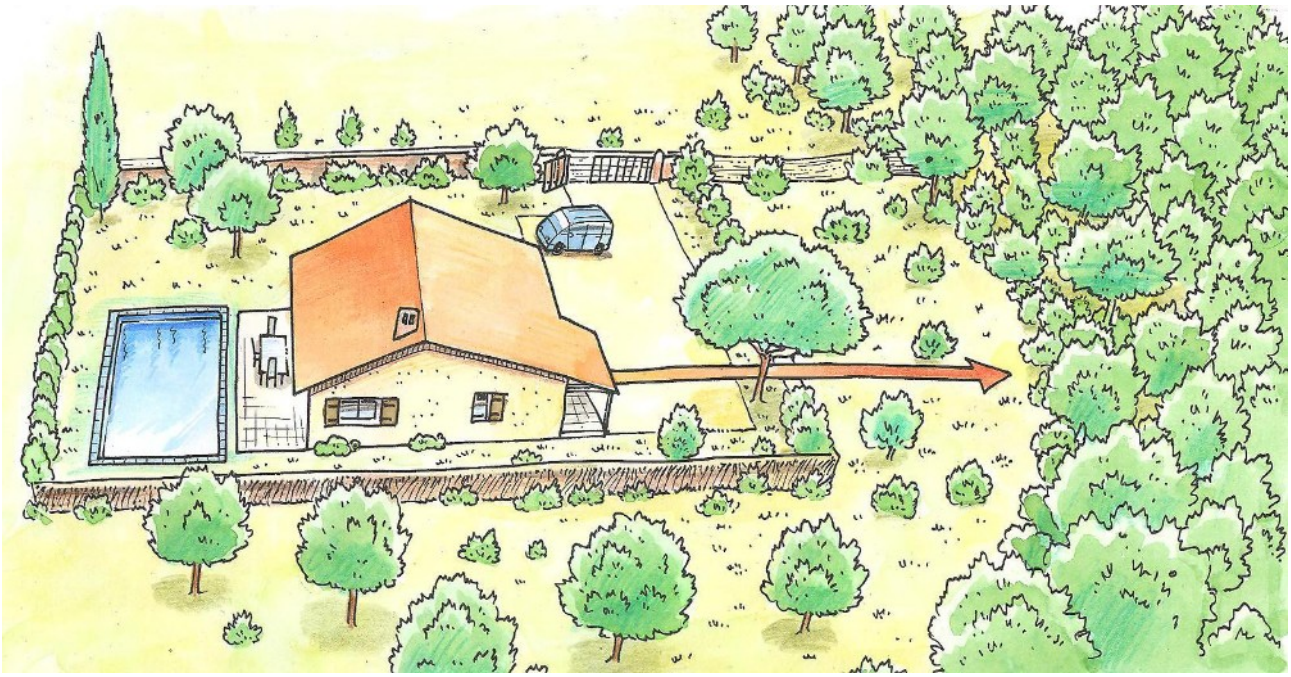
PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	-	-	-
Révision	18/01/23	17/12/25	20/07/26

Le Maire,
Gérard d'ARROS

« Le principe du débroussaillement, ou débroussaillage, est de **réduire la quantité de végétation autour des habitations** et de créer des discontinuités dans la végétation restante. Le feu ayant moins de combustible à brûler sera moins puissant et il aura plus de mal à se propager si les végétaux sont éloignés les uns des autres. Il s'agit donc de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et la plupart du temps de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses des arbres restants sont aussi élaguées.

Le Code Forestier, En Corse, dans la Drôme et l'Ardèche, dans les régions Sud Provence-Alpes-Côte d'azur,Occitanie et **Nouvelle-Aquitaine** (sauf en Corrèze et Haute-Vienne), l'obligation légale de débroussaillement (OLD) s'applique dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé **à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue.**

Il faut alors débroussailler **sur une profondeur de 50 mètres autour ces équipements**, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin. C'est le propriétaire qui est responsable du débroussaillement et qui doit le réaliser de manière continue sur 50 mètres de profondeur autour de son habitation. Cela sans tenir compte des limites de sa propriété. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties.



Si la propriété voisine est également bâtie, alors, chacun débroussaille chez lui. S'il persiste des zones de superposition d'OLD sur une parcelle non bâtie, alors l'idéal est de s'en partager la charge. A défaut, la charge du débroussaillement incombera au propriétaire de la maison la plus proche de la parcelle concernée par la zone de superposition.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques dispose en outre d'un Le préfet des Pyrénées-Atlantiques vient d'approuver par arrêté le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département (PDPFCI), pour la période 2020-2030, approuvé le 18 septembre 2020 et téléchargeable à l'adresse ci-après:
pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/35267/226284/file/PPFCI64_versionfinale.pdf

Sur la commune d'Arros-de-Nay, les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) doivent être appliquées conformément à l'arrêté préfectoral n°64-2022-11-21-00030.

La carte ci-après présente les secteurs potentiellement concernés par ces dispositions.

